ART. 5 N° I-671

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 octobre 2012

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 235)

| Commission | |
|--------------|--|
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

Nº I-671

présenté par M. Le Fur

ARTICLE 5

Après la première phrase de l'alinéa 36, insérer la phrase suivante :

« Il en est de même pour les intérêts des plans d'épargne-logement ne bénéficiant pas de l'exonération mentionnée au 9° *bis* de l'article 157. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de maintenir le PFL à 24 % pour les intérêts des PEL au-delà de 12 ans.